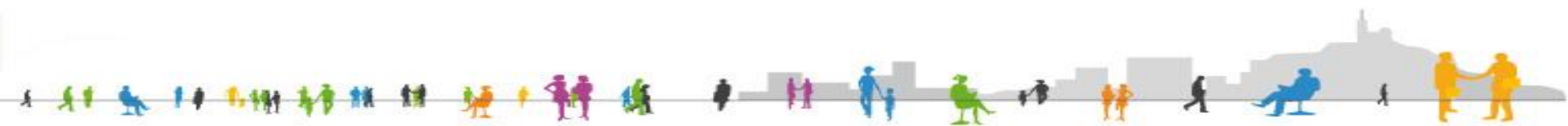
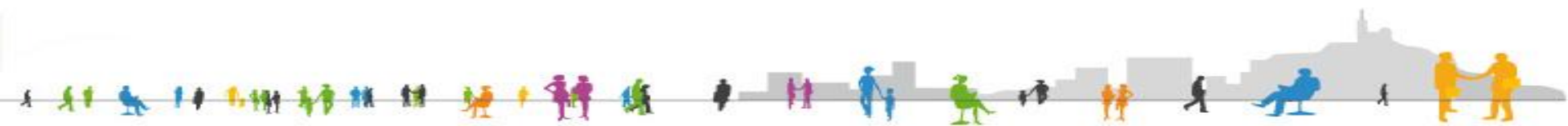


# Comment pérenniser une démarche de prévention en EHPAD ?



# La sinistralité PACA-Corse 2013

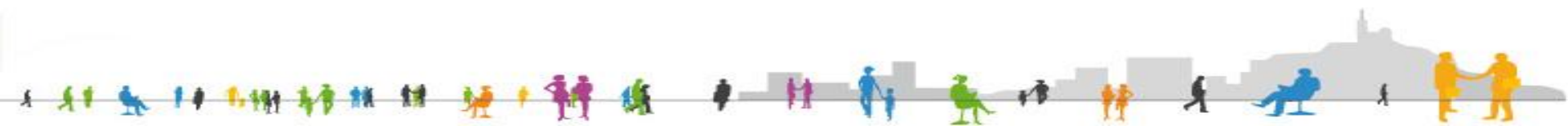
Risque	Type d'établissement	Nombre 2013	Effectif moy	Indice Fréquence 2013	Nb jours d'arrêt moyen AT 2013
851AD	Cliniques privées	359	31813	46,3	70,7
853AC	EHPAD	568	20686	106,9	75,5
853AD	Etablissements d'accueil des personnes handicapées	599	14193	67,6	57,5



# Zoom sur les enjeux dans les EHPAD

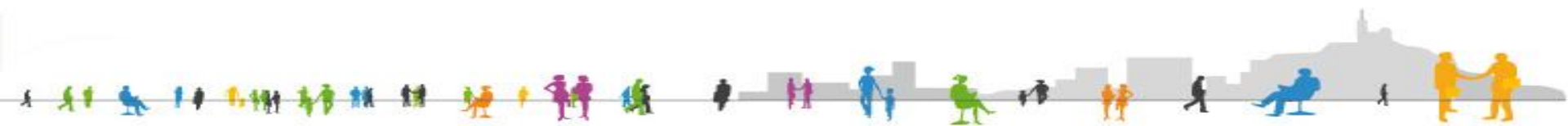
## Les EHPAD dans les régions PACA et Corse :

- Environ 560 établissements privés
- Environ 20000 salariés du régime général
- Indice de fréquence moyen supérieur à 100
- Atteintes à la santé importante (incapacités, inaptitudes)



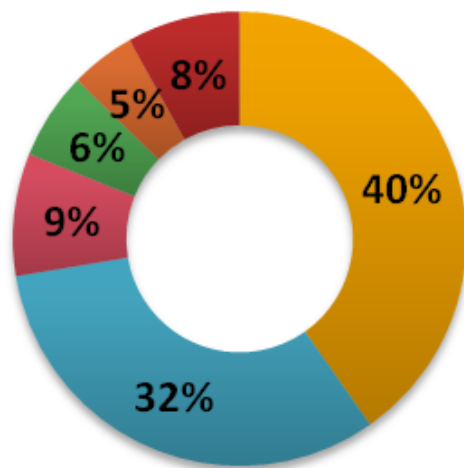
# Zoom sur les enjeux dans les EHPAD

- Absentéisme,
- Turn over,
- Difficultés pour le recrutement,
- Cout indirect des AT-MP
- Menaces sur le cout des cotisations AT-MP (passage du taux collectif au taux individuel)



# Les natures d'AT en EHPAD

## Répartition AT 2010 NAF Heb. Méd. Pers. âgées (14 067 AT- IF 83)

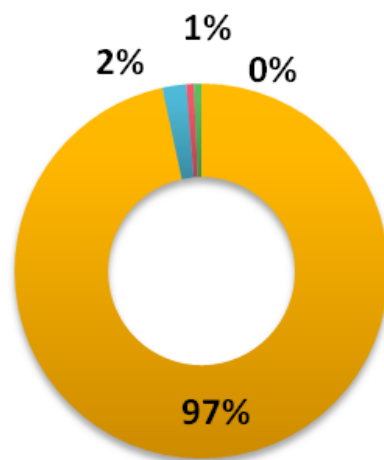


- Objets en cours manipulation
- chutes de plain pied
- Divers, incendies, rixes
- Objets en cours transport
- Chutes avec dénivellation
- Autres

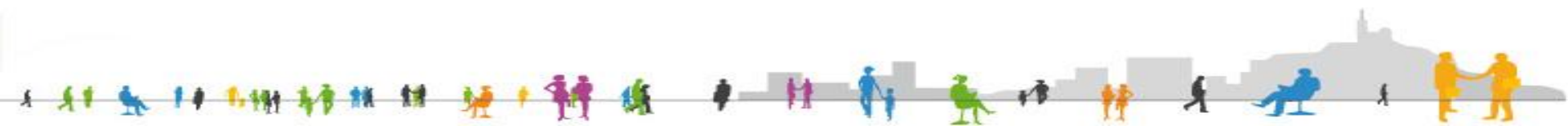


# Les natures de MP en EHPAD

Répartition MP 2010 853AA  
(2 452 MP - IF MP 3,37)

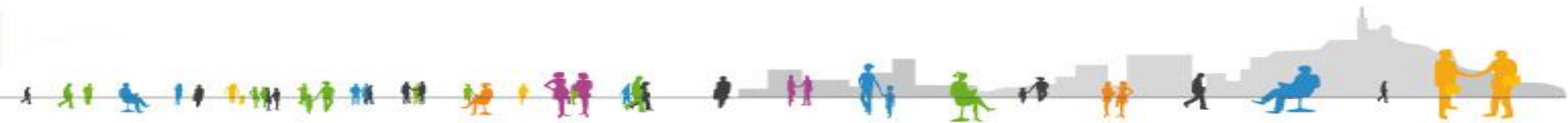
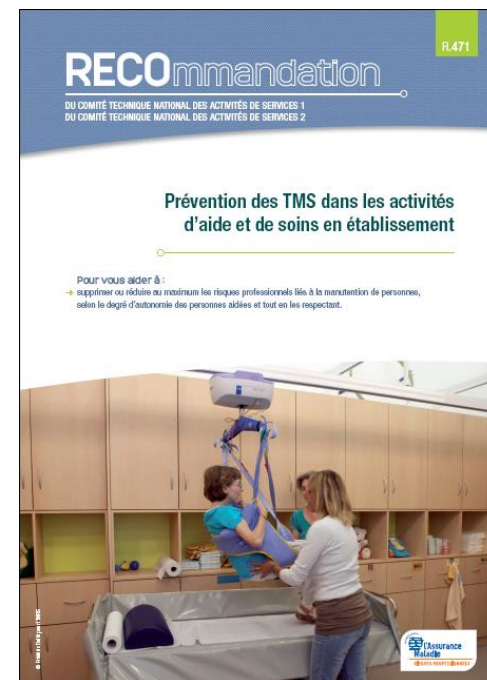


- TMS et manutention
- Maladies infectieuses
- Allergies
- Autres



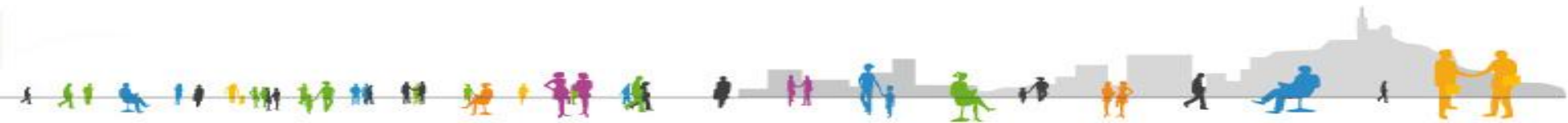
# LA MOBILISATION DES PERSONNES DEPENDANTES

1. Réduire les TMS, agir sur les causes au moyen « d'aides techniques efficaces » comme les lève-personne sur rail.
2. Rechercher et mettre en place les équipements adaptés.
3. Former les salariés à la mobilisation des personnes dépendantes.



# LA DEMARCHE DE PREVENTION ET L'ORGANISATION

1. Définir une politique de prévention
2. Nommer un animateur de prévention
3. Former le personnel à la démarche de prévention
4. Conduire le programme de prévention en concertation avec les instances représentatives du personnel.





# LA CONCEPTION

1. Intégrer les bonnes pratiques de prévention « en amont ».
2. Prévoir d'installer des lève-personnes sur rail et d'autres aides à la manutention.

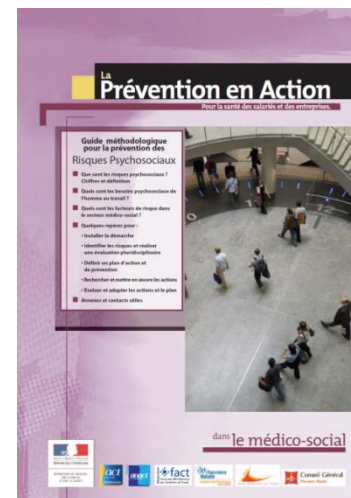
La CARSAT propose l'intervention d'un technicien de notre service « Etudes » (aide à la conception).



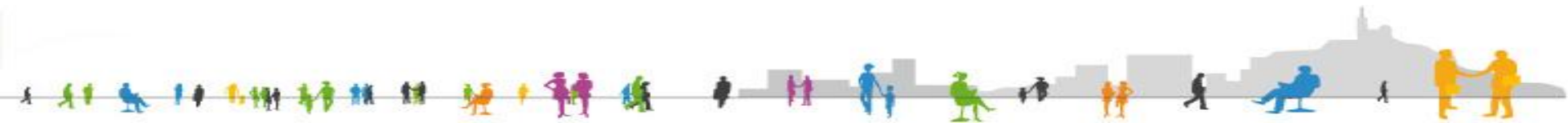
Conception et rénovation des EHPAD  
Bonnes pratiques de prévention



# Les risques Psychosociaux



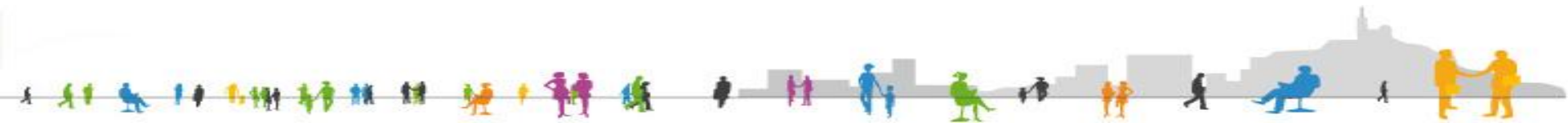
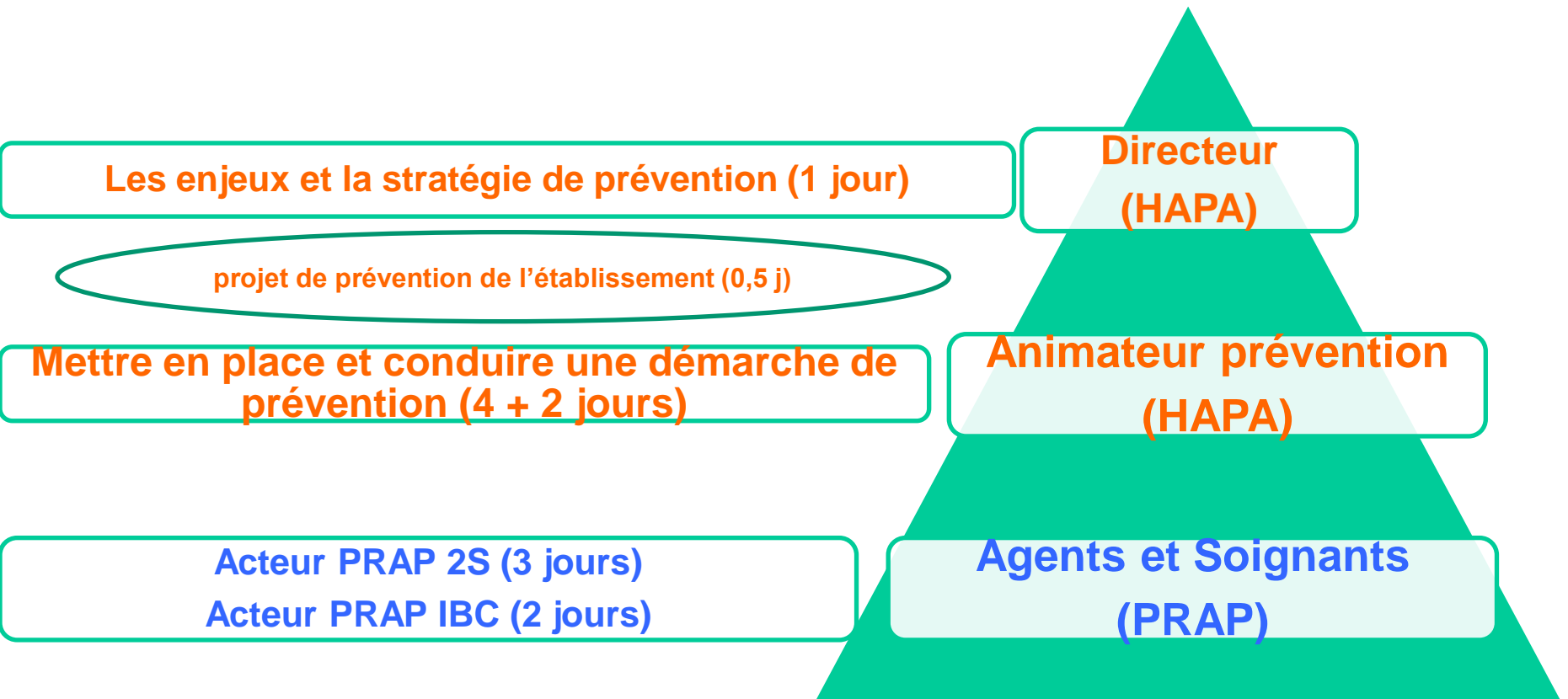
- ✓ Connaître les différentes natures de RPS et leurs enjeux.
- ✓ Evaluer les RPS et repérer les situations critiques.
- ✓ Mettre en place les conditions sociales d'une démarche de prévention.
- ✓ Former le personnel aux RPS.
- ✓ Mettre en œuvre une méthodologie basée sur le travail réel.
- ✓ Mobiliser les ressources disponibles pour mener une démarche de prévention.
- ✓ Faire le lien avec les autres risques, notamment les TMS.



# Le dispositif de formation EHPAD

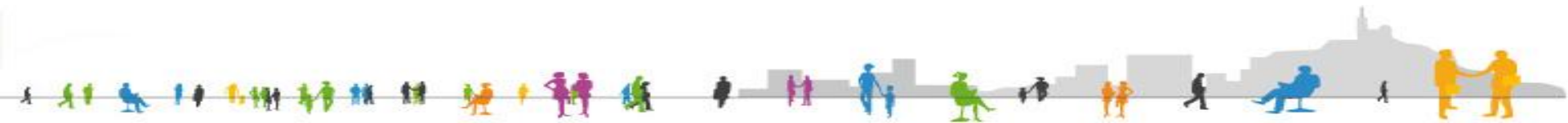
## HAPA (2015)

### + Acteur PRAP 2S (Existant)



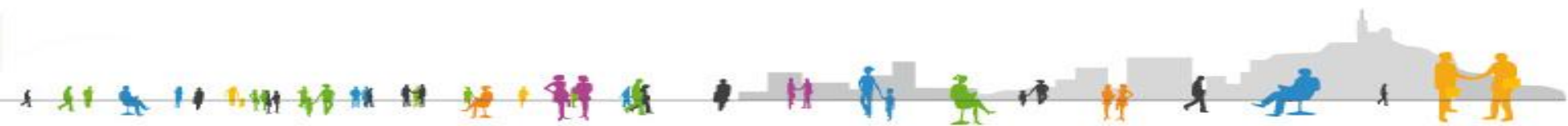
# Pourquoi ce dispositif de formation à la prévention des AT-MP en EHPAD ?

- ✓ Réduire durablement la sinistralité importante aujourd'hui et ses conséquences.
- ✓ Répondre à la loi du 20 juillet 2011 " désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise " (art. L.4644-1 du code du travail).
- ✓ Développer une culture de prévention AT-MP dans les établissements, au même titre que la culture qualité.
- ✓ **« Pour être efficace et pérenne, la démarche de prévention doit reposer sur une organisation, une méthode et un personnel compétent ».**



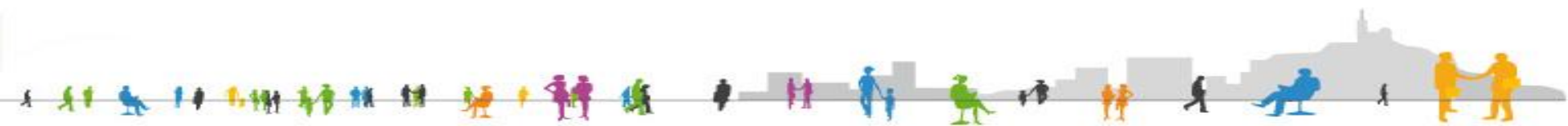
# Quels acteurs de la prévention ?

- ✓ **Le directeur** : définit la politique de prévention dans son établissement et dirige sa mise en œuvre.
- ✓ **L'animateur de prévention** : Met en œuvre la politique de prévention de l'établissement en lien avec l'ensemble des acteurs.
- ✓ **Les acteurs de la prévention** (par exemple les aides-soignantes, les infirmières, et ...) : analysent leurs situations de travail, remontent les risques et font des propositions d'amélioration.
- ✓ **L'encadrement** : cadre infirmier et hôtellerie, agent de maintenance, agents administratifs, etc ...



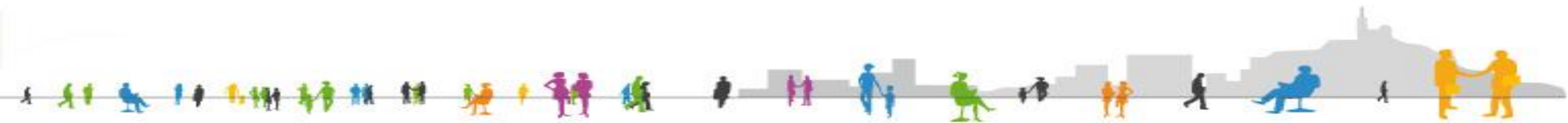
# La mission de l'animateur de prévention

- ✓ Conduire l'évaluation des risques professionnels et proposer des mesures de prévention.
- ✓ Ecouter, mobiliser et sensibiliser les acteurs internes (entretiens, réunions, interventions, etc...)
- ✓ Superviser les analyses AT et MP.
- ✓ Assurer le suivi des plans d'action de prévention.
- ✓ Peut être l'interlocuteur des instances représentatives internes (DP, CHSCT) et externes (CARSAT, Médecin du travail, Inspection de travail, etc ...)



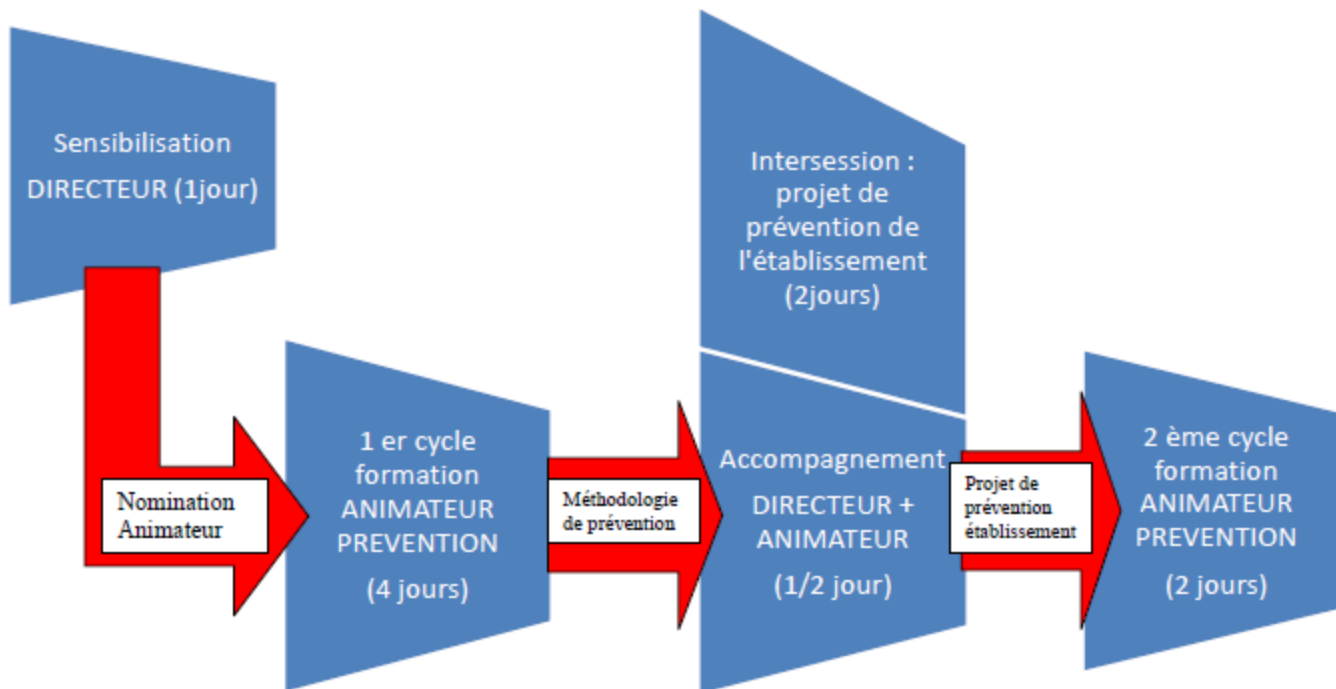
# Profil et positionnement de l'animateur de prévention

- ✓ Une mission plus qu'un poste de travail (le plus souvent à temps partiel, mais qui peut être partagée jusqu'à 3 établissements).
- ✓ Il est préférable de nommer une personne en interne pour intégrer cette compétence durablement.
- ✓ L'animateur de prévention reporte à la direction, voire, Il est souhaitable quelle lui soit rattachée directement.
- ✓ Privilégier un profil de « pilote » pour être facilement en lien avec l'ensemble du personnel (par exemple, la référente qualité, l'ergothérapeute, une infirmière, etc ...)

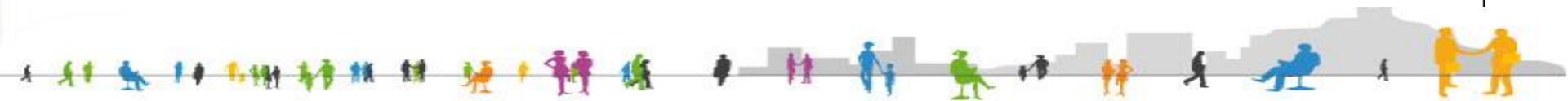


DISPOSITIF HAPA :

ENVIRON 6 MOIS



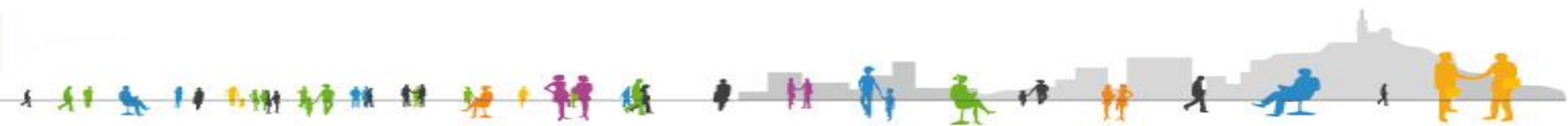
**Pré-requis : Compétences de base en prévention**





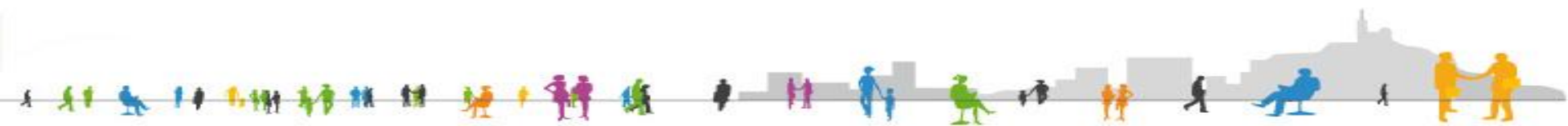
# 1<sup>er</sup> temps : La Sensibilisation du dirigeant (1 jour)

- ✓ Les enjeux de la prévention et les modalités de mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels.
- ✓ Repérer et choisir la personne appelée à tenir le rôle d'Animateur de la démarche de prévention et qui sera donc amené à suivre la formation - action d'APRP.



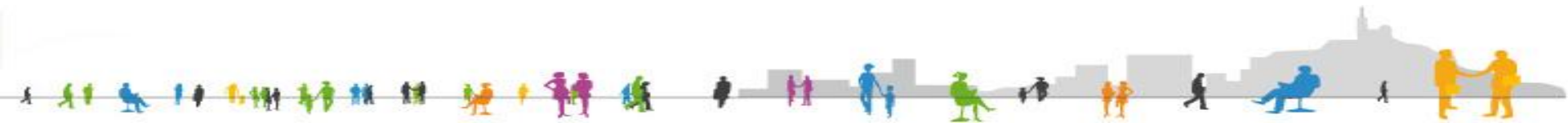
## 2ème temps : La formation de l'animateur de prévention (4 jours)

- ✓ Les enjeux de la prévention dans le secteur des EHPAD
- ✓ L'évaluation des risques professionnels
- ✓ Elaboration des mesures de prévention
- ✓ La connaissance du risque TMS, des RPS et des autres risques du secteur.
- ✓ L'analyse d'une situation de travail à risque.
- ✓ Animer et mettre en œuvre une démarche de prévention des RP



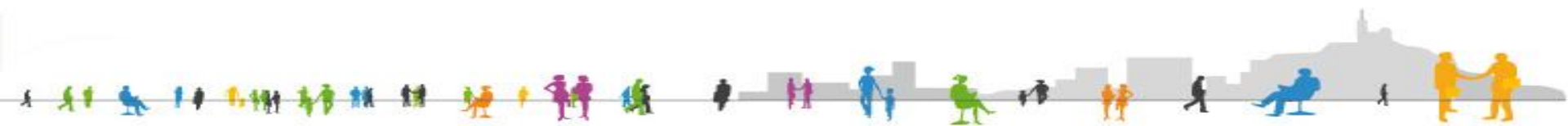
## 3ème temps : Le travail d'intersession (2 jours en établissement)

- ✓ Elaborer le projet de prévention de l'établissement.
- ✓ Cadrer le projet de prévention avec le chef d'établissement : accompagnement ½ journée sur site du binôme directeur + animateur par le formateur.
- ✓ Etude de 2 cas réels de situations à risque (TMS , RPS, autres risques).



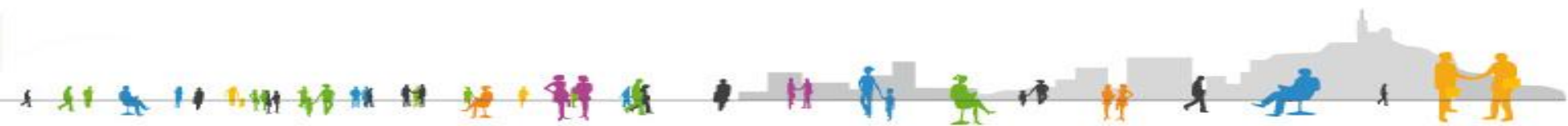
## 4ème temps : La restitution des travaux d'intersession par les animateurs (2 jours)

- ✓ Restitution des analyses de situations à risques et des pistes de solution.
- ✓ Restitution des projets de prévention des établissements.
- ✓ Compléments de formation en fonction de l'avancement et des besoins du groupe.



# La formation Acteur PRAP2S (3 jours)

- ✓ Identification des situations dangereuses et recherche des causes et facteurs.
- ✓ Proposition d'actions de prévention et d'amélioration.
- ✓ Application des règles de sécurité et d'économie d'effort pour manutentionner une charge inerte.
- ✓ Application des règles de sécurité et d'économie d'effort pour mobiliser une personne dépendante.



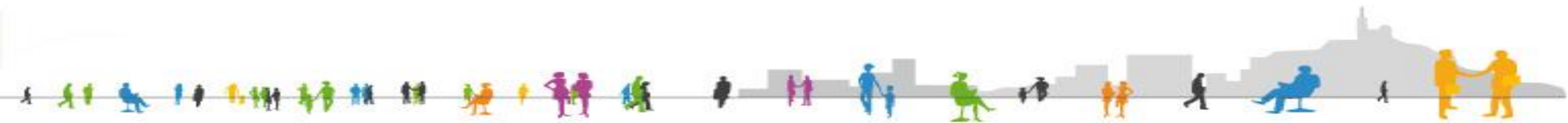
# La formation de Formateur PRAP 2S

- ✓ Animer une formation-action à la prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou pour le compte d'une entreprise.
- ✓ Pré-requis : diplôme de soignant et expérience professionnelle à la prévention requise.
- ✓ Durée de la formation : 2 fois une semaine en stage et une semaine d'application en entreprise.
- ✓ Certificat d'aptitude à animer les formations PRAP2S délivré par l'INRS.
- ✓ Recyclage de 3 jours à l'INRS tous les 24 mois.



# Les Passerelles APRP - Formateur PRAP2S

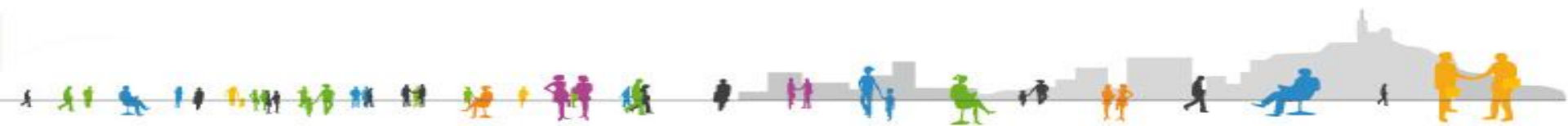
- ✓ Une passerelle de 4 jours de formation à été prévue ultérieurement pour passer d'animateur de prévention (APRP) à formateur PRAP2S.
- ✓ Une passerelle de formation est à l'étude pour passer de formateur PRAP2S à animateur de prévention.



# Formateurs certifiés HAPA de la région

FORMATEUR	ORGANISME	TELEPHONE	EMAIL	HABILITATION HAPA
ARNAUD JF.	ACTIMMIS	06 86 77 06 52	jparnaud@actimmis.fr	OUI
TURRON K.	HEPTA	06 09 57 22 64	kturron@aol.com	OUI
MARECHAL-FAVRE MC	MCMF Consultant	06 80 21 11 97	mc.marechalfabre@gmail.com	OUI
VAN CELST N.	COMPETENCES-PREVENTION	06 98 96 45 85	nathalie.vancelst@competences-prevention.com	OUI

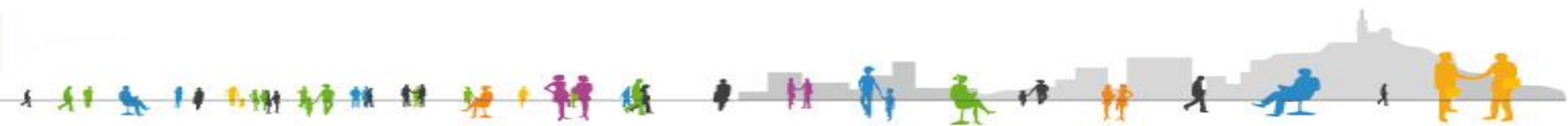
✓ Liste complète HAPA - PRAP2S sous [www.forprev.fr](http://www.forprev.fr)





# Les aides financières (HAPA et PRAP2S)

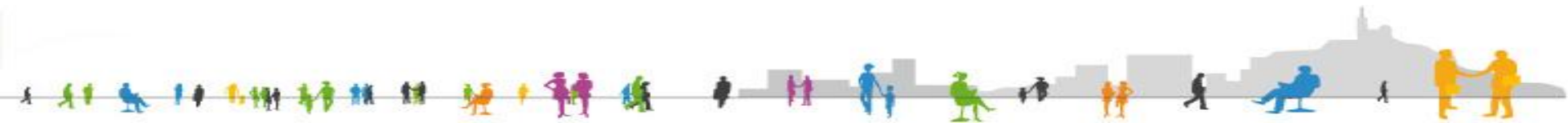
- ✓ La CARSAT : 50% des frais pédagogiques peuvent être subventionables selon les conditions administratives et techniques d'éligibilité, consulter le site [www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr) et (ou) votre préventeur CARSAT.
- ✓ Les OPCA : des négociations paritaires sont en cours suite à l'évolution récente de la législation, il faut donc se tenir au courant et consulter le cas échéant votre OPCA ou organisation professionnelle.
- ✓ L'ARS : possibilité de financement par CNR (Crédit Non Reconductible) à voir auprès de l'ARS (préciser le cas échéant votre projet de prévention complet élaboré avec l'aide de la CARSAT)



# L' Aide Financière Simplifiée « Etablissements de soins »

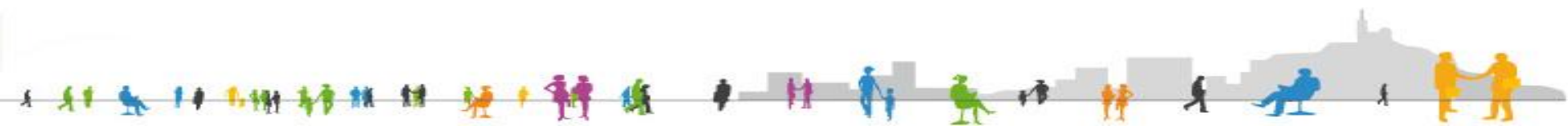


- ✓ L'effectif national de l'entreprise doit être < 50 personnes
- ✓ Prise en compte des équipements suivant entre 20 et 50 % :
  - ✓ Aides techniques de mobilisation des personnes dépendantes (lève-personne sur rail, verticalisateur, chaise douche électrique, etc ...)
  - ✓ Equipements ergonomiques de lingerie-buanderie
  - ✓ Formation « Acteur PRAP 2S ou Formateur PRAP 2S »
  - ✓ Dispositif de formation HAPA pour le directeur et l'animateur prévention
- ✓ 2 AFS maximum par entreprise (mais possibilité de contrat de prévention ensuite)



# L' Aide Financière Simplifiée « RPS »

- ✓ L'effectif national de l'entreprise doit être < 50 personnes
- ✓ Prise en compte des prestations suivantes à 50 % (consultant sur liste I3R ou respectant sont cahier des charges) :
  - ✓ Prise en charge des salariés en souffrance (plafond 7000 €)
  - ✓ Mise en place d'un pré-diagnostic RPS (plafond 7000 €)
  - ✓ Mise en place d'une démarche de prévention des RPS (plafond 14000 €)
- ✓ 2 AFS maximum par entreprise (mais possibilité de contrat de prévention ensuite)



# Le contrat de prévention (CNO de septembre 2013)

- ✓ L'effectif national de l'entreprise doit être < 200 personnes
- ✓ Diagnostic et accord préalable par un préventeur de la CARSAT :
  - ✓ Mesures de prévention à caractère innovant ou exemplaire
  - ✓ Mise en application de la recommandation nationale R471
  - ✓ Mesures de prévention des chutes et glissades
  - ✓ Développement d'une culture de prévention
  - ✓ Autres mesures contribuant à la prévention
- ✓ Prise en compte des équipements, formation et actions de conseil
  - ✓ taux des subventions fixés en fonction de la contribution à la prévention
- ✓ Pas de possibilité d'AFS pendant 2 ans après cloture !



# Merci pour votre attention

[alain.brunel@carsat-sudest.fr](mailto:alain.brunel@carsat-sudest.fr)

[www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr)

